

Le 6 mai 2021

**Décision de la Présidente n° :  
23-2021**

**Objet :**

Approbation de l'avenant n° 1 du lot 2 du marché de travaux d'aménagement du quartier de la Gare à Brignais

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'attribution du lot 2 du marché d'aménagement de voirie du quartier de la Gare à Brignais par décision du Président n° 16/2019 du 30 avril 2019 à l'entreprise SOL SCONFLUENCE,
- Considérant que pour sa bonne exécution, des ajustements ont été nécessaires au cours de l'exécution du marché entraînant une augmentation du montant du marché initial,

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver l'avenant n° 1 qui définit les ajustements réalisés en cours d'exécution des travaux et qui augmentent le montant du marché initial :

**Montant initial du marché :**

Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 299 741,80 €  
Montant TTC : 359 690,16 €

**Montant de l'avenant :**

Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 2614,10 €  
Montant TTC : 3 136,92 €

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :  
Taux de TVA : 20 %  
Montant HT : 302 355,90 €  
Montant TTC : 362 827,08 €

De signer l'avenant et tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché modifié.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN